

Courrier arrivé le

1 2 MARS 2025

au Musée Toulouse-Lautrec



Reçu le

20 MAR 2025

Préfecture du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze février, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00 en présentiel et visioconférence au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Jacqueline LAPEYRE, Mathieu VIDAL, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LA LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2024 SOUMIS A PUBLICATION
(>40 000,00 € HT) EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

L'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics fait obligation aux personnes publiques de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus au cours de l'année précédente. La liste suivante sera publiée sur le site internet du musée Toulouse-Lautrec. Les marchés inférieurs à 40 000,00 € HT ne font pas l'objet de cette publication.

Liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2024 :

N° et objet du marché	Date de notification	Titulaire	Adresse
01-2024 -Prestations de maintenance des ascenseurs et monte-handicapés du mTL	Novembre 24	SAS A2A	3 avenue de la Rouquette – 31130 FLOURENS
02-2024- Prestations de maintenance du système de sécurité incendie et des installations électriques du mTL	Novembre 24	SAS SPIE Facilities	70 Chemin de Payssat, ZI de Montaudran – 31029 TOULOUSE Cedex 4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir pris connaissance, prend acte de cette liste des marchés publics supérieurs à 40 000,00 € HT conclus en 2024

Nombre de votants : 8

Fait à Albi, le 14 février 2025

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSEE TOULOUSE-LAUTREC**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00 en présentiel et visioconférence au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Jacqueline LAPEYRE, Mathieu VIDAL, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA TARIFICATION SPECIFIQUE DES ETUDIANTS **DANS LE CADRE DE PARTENARIATS À VISÉE PÉDAGOGIQUE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 décembre 1963 instituant une régie de recettes des produits des droits d'entrée,

Vu l'acte constitutif de cette régie du 30 décembre 1963,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la modification et refonte de l'acte constitutif de la régie des droits d'entrée du musée Toulouse-Lautrec,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 23 février 1998 proposant la location des audioguides,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2002 fixant les divers tarifs en euros,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 4 juin 2018 modifiant les tarifs des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 novembre 2018 modifiant les tarifs des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 février 2020 modifiant les droits d'entrées au musée Toulouse-Lautrec,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 modifiant les droits d'entrées au musée Toulouse-Lautrec.

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 22 mars 2024 modifiant les droits d'entrées au musée Toulouse-Lautrec,

Compte tenu de la dynamique impulsée de partenariat entre le musée et les établissements d'enseignement supérieur locaux,

Compte tenu du développement de projets pédagogiques mettant en partenariat le musée et les responsables, enseignements et élèves de certaines formations spécifiques,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : que la gratuité des droits d'entrée sera accordée aux étudiants issus de ces formations spécifiques avec lesquelles le musée met en place un partenariat dans le cadre de projets pédagogiques, sur présentation d'une carte d'identité à l'accueil du musée. Les listes des étudiants et de leurs formations seront mises à disposition par les établissements partenaires et communiquées après validation par le service de la conservation aux régisseurs de caisse.

Article 2 : que cette gratuité peut, si le projet pédagogique le prévoit, s'appliquer également aux conférences organisées par le musée,

Article 3 : de transmettre cette délibération au comptable public du musée.

Fait à Albi, le 14 février 2025,

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSEE TOULOUSE-LAUTREC**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00 en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Jacqueline LAPEYRE, Mathieu VIDAL, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE **DE L'ENTRÉE AU mTL LORS DE LA NUIT PASTEL DU 31 MAI 2025**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 décembre 1963 instituant une régie de recettes des produits des droits d'entrée,

Vu l'acte constitutif de cette régie du 30 décembre 1963,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la modification et refonte de l'acte constitutif de la régie des droits d'entrée du musée Toulouse-Lautrec,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 23 février 1998 proposant la location des audioguides,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2002 fixant les divers tarifs en euros,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 4 juin 2018 modifiant les tarifs des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 novembre 2018 modifiant les tarifs des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 février 2020 modifiant les tarifs des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juin 2021 modifiant les tarifs des droits d'entrée en accordant un tarif réduit à un public issu d'un OACAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 mars 2022 accordant la gratuité exceptionnelle de l'entrée au mTL lors de la nuit pastel du 4 juin 2022

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 17 mars 2023 accordant la gratuité exceptionnelle de l'entrée au mTL lors de la nuit pastel du 3 juin 2023

Compte tenu du succès des précédentes éditions de la « Nuit Pastel » et de l'implication récurrente du musée dans cet événement, il est proposé aux administrateurs de renouveler la décision d'accorder la gratuité exceptionnelle de l'entrée au mTL, hors exposition temporaire, lors de cette soirée-événement portée par la Ville d'Albi, qui aura lieu le 31 mai 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'accepter la proposition de gratuité exceptionnelle des entrées au mTL, hors exposition temporaire, lors de l'évènement « *Nuit Pastel* » du 31 mai 2025,

Article 2 : de transmettre cette délibération au comptable public du musée.

Fait à Albi, le 14 février 2025

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Jacqueline LAPEYRE, Mathieu VIDAL, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée.

Excusés : Ariane AUJOULAT, Philippe BONNECARRÈRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DEPENSES PREVUES EN 2025
POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE
« TOULOUSE-LAUTREC, L'ART DE L'AFFICHE » du 29 avril au 31 août 2025

Considérant que le musée Toulouse-Lautrec organise une exposition temporaire durant l'année 2025 dans le cadre de sa programmation annuelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

De valider le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles en €		Recettes prévisionnelles en €	
Frais artistiques (conception, restaurations, etc.)	44 160 €	Recettes propres (entrées, animations, catalogue)	67 460 €
Frais de production (transport, scénos, etc.)	76 000 €	Subventions	110 000 €
Frais de communication	52 000 €	<i>DRAC Occitanie</i>	<i>10 000 €</i>
Frais éditoriaux (catalogue)	12 000 €	<i>Région Occitanie</i>	<i>10 000 €</i>
Frais de programmation culturelle et scientifique	13 300 €	<i>Département du Tarn</i>	<i>10 000 €</i>
		<i>Ville d'Albi</i>	<i>80 000 €</i>
		Mécénat	20 000 €
Total	197 460 €	Total	197 460 €

Reçu le
27 fév. 2025
Présidente du Tarn

DIT QUE

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

PRÉCISE QUE

Article 3 : autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes.

Fait à Albi, le 14 février 2025

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze février, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00 en présentiel et visioconférence au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Jacqueline LAPEYRE, Mathieu VIDAL, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, administrateurs.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus,
Le musée Toulouse-Lautrec doit procéder à un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote de son budget.

Le document joint en annexe expose les principales orientations du musée Toulouse-Lautrec ainsi que les évolutions envisagées en recettes et en dépenses pour l'investissement et le fonctionnement.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la délibération,

Reçu le

25 FEB 2025

Préfecture du Tarn

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre acte du présent débat au titre de la préparation budgétaire 2025.

Fait à Albi, le 14 février 2025

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du Musée Toulouse-Lautrec

